

Une rémunération et des conditions de travail justes pour le personnel remplaçant à l'OMP et à l'école primaire

Résolution adoptée à l'Assemblée des délégué-es de la SPG du 27 septembre 2021

1. Considérant :

- 1.1 La **forte dégradation des conditions de travail de l'ensemble du personnel PAT et PE** de l'OMP et de l'école primaire ;
- 1.2 Le fait que le fonctionnement de l'OMP et de l'école primaire repose sur **une part importante du personnel remplaçant** (350 remplaçant-es à l'OMP) ;
- 1.3 La **forte dégradation des conditions de travail du personnel remplaçant** ces dernières années (difficultés à se faire mensualiser, prolongement de la facturation à la carte jaune, suppression d'un paiement rétroactif, difficulté à faire reconnaître et rétribuer le travail accompli) ;
- 1.4 Le fait que le paiement à la **carte jaune (ou tout autre système de facturation actuel) ne rétribue pas les temps de préparation, de correction, de concertation et d'entretiens de parents** qui interviennent bien avant 3 mois ;
- 1.5 L'expertise du terrain et les compétences spécifiques du personnel remplaçant non reconnues formellement qui lui permettent pourtant d'intervenir efficacement **dans diverses situations de crise** et le rendent essentiel au fonctionnement même de l'école ;
- 1.6 Les pressions exercées sur les personnes remplacées à effectuer le **travail non rémunéré** de leur remplaçant-e, alors même qu'elles sont potentiellement en arrêt maladie, congé maternité ou parental.

2. La SPG réunie en Assemblée des délégué-es constate :

- 2.1 qu'il existe **divers types de remplacements**, notamment en termes de durée qui **n'impliquent pas la même charge de travail** ;
- 2.2 que le système de rémunération actuel contraint le personnel remplaçant à assumer une part considérable de **travail non rémunéré** ;
- 2.3 que les compétences des remplaçant-es expérimenté-es intervenant principalement en situation de crise ne sont pas reconnues.

3. La SPG estime que la situation actuelle est inacceptable et demande :

- 3.1 La création d'un **pool constitué de remplaçant·es expérimenté·s au bénéfice d'un CDI** à l'OMP et à l'école primaire ;
- 3.2 La facilitation, voire la **systématisation de la mensualisation dès le premier mois** ;
- 3.3 Une contractualisation dès la semaine qui précède la rentrée afin **d'assurer au personnel remplaçant une couverture accident** ;
- 3.4 Une **rémunération mensualisée rétroactive** pour les remplacements qui se prolongent ;
- 3.5 La **rémunération systématique des heures effectuées en dehors du temps scolaire** ;
- 3.6 Une réflexion large pour **améliorer le statut des remplaçant·es** à l'OMP et à l'école primaire et une **meilleure reconnaissance** des compétences acquises sur le terrain.

Résolution adoptée à l'unanimité le 27 novembre 2021